

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 9 octobre 2018**

Délibération n°2018-36

Suite à la convocation en date du 1^{er} octobre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 9 octobre 2018 à 18h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été établi une fiche de calcul du coût d'utilisation de la plateforme de dépôt fil ainsi que de celle de la plateforme poudre du centre de fabrication additive sur les années 2015, 2016 et 2017. Le calcul de ses coûts s'appuie sur les données des comptes financiers.

Ces coûts d'utilisation des plateformes du centre de fabrication additive peuvent être utilisés pour valoriser le temps d'utilisation de ces plateformes dans le cadre de contrats de recherche notamment.

DELIBERATION :

Suivant la méthode de calcul décrite dans les fiches de calcul, il est soumis au vote du Conseil d'administration les coûts horaires des deux plateformes suivantes :

Cout horaire en €	2015	2016	2017
COÛT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEPOT FIL	20,25	61,25	62,12
COÛT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME POUDRE	53,99	94,18	94,18

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...18/10/2018
La présente délibération a été publiée le ...18/10/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.